

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 07 juillet 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Ghino MARIE, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Fabienne BLIN, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN,, Isabelle MARTIN, Anaïs RINFERT

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Sandra FORTIN, Pascal BERRIER, Dominique RECHAUX; Guy LANGEVIN, Nicolas BURNOUF

Absent : Justin LEGEARD

Procuration : Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Dominique RECHAUX a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Alain LEVALLOIS

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 29/06/2026
et affichée le 29/06/2026

Présents : 21 Votants : 25

2026 07 067 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACHAT DE STORES/VOLETS LOGEMENTS RUE DES ECOLES (BLIN/PINOT)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs locataires des logements situés rue des Écoles (logements BLIN/PINOT) ont sollicité l'installation de stores ou volets afin d'améliorer leur confort et leur sécurité. A cet effet, deux devis ont été recueillis auprès d'entreprises spécialisées :

- **EURL LULOLOLA** (50300 Marcey-les-Grèves) : Montant : **22 201,93 € HT** (soit **24 422,12 € TTC**) Délai de livraison : **4 semaines**
- **OREL STORES ET VOLETS** (61430 Athis-de-l'Orne) : Montant : **28 117,27 € HT** (soit **30 929,00 € TTC**) Délai de livraison : **8 semaines**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui confère au Maire le pouvoir de passer les marchés publics au nom de la commune sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal ;

VU l'article L. 2122-21 du CGCT, qui attribue au Conseil municipal la compétence pour délibérer sur les affaires de la commune, notamment en matière de dépenses d'investissement ;

VU les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles R. 2122-1 et suivants relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration du confort et de la sécurité des locataires des logements communaux constitue un objectif d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les devis présentés répondent aux besoins exprimés par les locataires et permettent une comparaison objective des offres sur la base du rapport qualité/prix et des délais de livraison ;

CONSIDÉRANT que le devis proposé par l'EURL LULOULOLA présente un montant inférieur et un délai de livraison plus court, tout en offrant des garanties techniques équivalentes ;

Après avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal décident à la majorité : **(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 24)**

Article 1 : L'installation de stores/volets sur les logements rue des Écoles (logements BLIN/PINOT) est approuvée.

Article 2 : Le devis de l'EURL LULOULOLA, d'un montant de **22 201,93 € HT** (soit **24 422,12 € TTC**), est retenu pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché, y compris les bons de commande et les factures.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal, sous la ligne budgétaire adaptée.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 07/07/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

